

**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL  
MARDI 11 NOVEMBRE 2023 – 18H00  
MAISON DU CITOYEN - SALLE LEON JEAN GREGORY - THUIR**

L'an Deux Mille Vingt Trois et le quatorze novembre à dix-huit Heures, le Comité Syndical du SYDEEL66, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Maison du Citoyen – Salle Léon Jean Grégory Commune de THUIR sous la Présidence de M. Jean MAURY, Président.

**Date envoi de la Convocation : 06/11/2023**

**OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE      Délibération N° CS60052023**

**MEMBRES EN EXERCICE : 59**

**MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 32**

AUROY Jean-Jacques	PASCUAL Robert
BERNARDY Laurent	PEREZ Michel
BRUNELLE Laurent	PI Sébastien
FANTIN Gilbert	PONSA Serge
FOURCADE Didier	PUIG Louis
GARCIA Michel	PUJOL Gérard
GARRIDO Roger	ROIG Robert
GIBERT Jean-Michel	SANCHEZ Sébastien
GILLARD André	SCHMITT Henri
GOMEZ Claude	SOLER Gérard
GRAU Claude	SOURRIBES Pierre
JALLAT Jean-Louis	SUCH Christophe
JORDA Edmond	TARDA Robert
LAURENT Jean	TRISTANT Benoît
MARTINEZ Théophile	VIGNAU Gilbert
MAURY Jean	VINCIGUERRA Jean-Louis

**MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : 03**

PLAZA Gérard suppléant de MAYDAT Jean-Marie
ANIEN Bruno suppléant de GOT Patrick
LE BELLEC Jean-Louis suppléant de DIDIER Claude

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES : 22**

ARIS Jean-Marie	GOT Alain
ARNAUDIES Jacques	LLOBET Guy
BILLES Jean-Paul	LOPEZ Thierry
BOBE Jean	MAROT Jean-Marie
CAMPS Philippe	PENEL Franck
CANSOULINES Hervé	PORTEILS Ludovic
CASAS Gilles	PUIGNAU Alexandre
CHAMBON Jean-Louis	SILVESTRE Joseph
ELIAS Gérard	SIRACH Joseph
FARRE Joseph	THIBAUT Jean-Jacques
GARCIA-VIDAL Madeleine	TORRENS Jean-Claude

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 02**

PORTEIX Yves à Gérard PUJOL
MARGUERON Gérard à PUIG Louis

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Jean-Michel GIBERT

Le Président du Sydeel66 remercie Monsieur le Maire René OLIVE, de la Commune de THUIR, pour son accueil, et profite de l'occasion pour lui remettre la médaille du syndicat.

Monsieur René OLIVE, remercie le Sydeel66 de sa présence ainsi que pour son travail à l'échelle départementale. Il rappelle que la commune de Thuir a rejoint la liste des communes adhérentes à la compétence Eclairage public du syndicat par délibération du 02/03/2023.

Le Président du Sydeel66 présente ensuite les membres présents autour de la table et les remercie de leur présence :

Monsieur Cyrille BELLEAU, Directeur Territorial Adjoint Aude et PO d'ENEDIS,  
Monsieur Michel GARCIA, Vice-Président du Sydeel66 et Maire de Matemale,  
Monsieur Edmond JORDA, Vice-Président du Sydeel66 et Maire de Ste Marie la Mer,  
Monsieur Claude GRAU, Vice-Président du Sydeel66 et Maire de Egat,  
Monsieur Lionel VIDAL, Directeur Général des Services du syndicat

Le Président rend compte des décisions prises par délégation du Comité Syndical et des délibérations du Bureau Syndical.

Aucune observation des membres présent n'a été formulée.

Après avoir acté que le quorum est atteint, et précisé que la présence des élus est indispensable jusqu'à la fin des votes des points annoncés à l'ordre du jour, le Président ouvre la séance par le premier point inscrit à l'ordre du jour :

### **ORDRE DU JOUR**

- 01 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 02 - Approbation compte rendu de la séance du 05 octobre 2023
- 03 - Décision modificative N°11 du budget principal
- 04 - Avenant à la convention « appui commun » relative à l'usage des supports du réseaux publics de distribution d'électricité pour le déploiement d'un réseau de communications électroniques
- 05 - Déclassement et dépose de 300ml de réseaux torsadé – Commune de LESQUERDE
- 06 - Adhésion des communes de FOURQUES, LLAURO, ST HIPPOLYTE, VILLELONGUE DE LA SALANQUE, BROUILLA, STE MARIE LA MER et BOMPAS
- 07 - Convention de Co-maîtrise relative au plan lumière PMM/SYDEEL66 - Commune de LLUPIA
- 08 – Approbation de Schéma Départemental des Infrastructures de recharge pour Véhicules Electrique « SDIRVE »
- 09 – Adhésion de la commune de NOHEDES
- 10 – Avenant convention de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie « CEE » - SYDEEL66/GREEN PRIME
- 11 – Création poste d'Adjoint Technique à temps partiel et modification du tableau des effectifs
- 12 – Mise à jour (21/09/2023) des modalités de remboursement des frais de déplacement des agents du SYDEEL66
- 13 – Présentation du Document Unique d'Evaluation des risques professionnels DUERP
- 14 – Fixation du tarif des encarts publicitaires de l'agenda et des sous-mains
- 15 – Frais de participation au salon ENERGAIA à MONTPELLIER

### **INFORMATIONS DIVERSES AU COMITE SYNDICAL – QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Groupement d'achat d'électricité – tarif 2024
- ✓ Information Loi APER
- ✓ Entente Territoire d'Energie Occitanie

### 01 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Délibération N°CS60052023

RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés **DESIGNE Monsieur Jean-Michel GIBERT**, secrétaire de séance

Votes exprimés : **37** Pour : **37** Contre : **0** Abstention : **0**

### 02 : APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE DU 05/10/2023

Délibération N° CS61052023

RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président

Le Procès-verbal de la réunion du 05 octobre 2023 a été diffusé à l'ensemble des délégués sous forme dématérialisée. Monsieur le Président demande à l'assemblée si celui-ci n'appelle aucune observation.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE**, le procès-verbal de la séance du 15 juin 2023.

Votes exprimés : **37** Pour : **37** Contre : **0** Abstention : **0**

### 03 : DECISION MODIFICATIVE N°11 DU BUDGET PRINCIPA - Délibération N° CS62052023

RAPPORTEUR : Edmond JORDA – Vice-Président

Monsieur le Vice-Président expose à l'Assemblée les différents mouvements budgétaires tels que décrits ci-dessous :

#### **CREATION DU CHAPITRE 041 « OPERATIONS PATRIMONIALES » AU BP 2023 :**

Intégration des frais d'études suivi de réalisation travaux – immobilisation en cours

Des annonces légales ont été mandatées au compte 2033 dans le cadre de la consultation pour 3 marchés publics différents :

- **Fiche de biens 2083** - Marché public multi attributaires de maîtrise d'œuvre 2023SERVMOE002 pour 1 440.12 € au 2033 frais d'insertion fonction 020
- **Fiche de biens 2087** - Marché public accord cadre 2023EPRENO003 pour les travaux de rénovation de l'éclairage public pour 2 026.90 € au 2033 frais d'insertion fonction 512
- **Fiche de biens 2050** - Marché de maîtrise d'œuvre 2023MOEBAT001 pour la construction du siège social à ST FELIU D'AVALL pour 4 616.94 € au 2033 frais d'insertion fonction 020

Les marchés étant notifiés et suivis des faits, ces 3 fiches de biens dans l'inventaire ne peuvent rester au compte 2033. Afin d'apurer ce compte, il est nécessaire, soit de les amortir sur une durée de 5 ans, soit de les intégrer dans le coût des travaux ou études qui seront réalisés pour chaque marché.

Afin de ne pas augmenter la part des amortissements, il est proposé au comité syndical de les intégrer dans le coût des travaux à venir au 2317 « immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo ».

Les 3 opérations d'ordres suivantes sont à rajouter au chapitre 041 en recettes et dépenses d'investissement pour 8 083.96 € :

- ☞ Opération 1 – Titre au 2033 et mandat au 2317 fonction 01 pour 1 440.12 €
- ☞ Opération 2 - Titre au 2033 et mandat au 2317 fonction 01 pour 2 026.90 €
- ☞ Opération 3- Titre au 2033 et mandat au 2317 fonction 01 pour 4 616.94 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la décision modificative n°11 du budget principal comme précisée ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative n°11

Votes exprimés : **37**

Pour : **37**

Contre : **0**

Abstention : **0**

#### **04 : AVENANT A LA CONVENTION « APPUI COMMUN » RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ POUR LE DEPLOIEMENT D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

**Délibération N° CS63052023**

**RAPPORTEUR** : Jean MAURY, Président

Monsieur le Président rappelle que certains opérateurs de réseaux de télécommunication souhaitent pouvoir utiliser les supports du réseau aérien de distribution publique d'électricité pour l'établissement et l'exploitation de leurs réseaux.

A cette fin, le Sydeel66 et Enedis ont déjà passé quatre conventions :

- Orange (délibération du 15 décembre 2016)
- SFR / NC Numéricable (délibération du 15 décembre 2016)
- TH66 / CD66 (délibération du 14 décembre 2018)
- IELO (délibération du 15 juin 2023)

Pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle du déploiement, la FNCCR, Enedis et InfraNum se sont rapprochés pour proposer des avenants aux conventions initiales. Ceux-ci ont pour objectif principal de faciliter le déploiement de la fibre sur le département.

1. **Avenant n°1** dit Avenant "CAPO" (contrôle à posteriori des études). Cet avenant permet à un couple Opérateur / Bureau d'études (BE) de déployer la fibre sans attendre la validation de l'étude par Enedis. L'étude doit juste être déposée avant le déploiement. Cette condition suppose un niveau de qualité dans les études déposées par les prestataires. Pour accéder au CAPO, le BE doit donc faire la preuve auprès du gestionnaire de réseau Enedis qu'il respecte cette exigence de qualité ;
2. **Avenant n°2** dit Avenant "RANG SST" (rang de sous-traitance). Cet avenant permet à l'Opérateur de ne plus limiter le rang de sous-traitance. Il l'oblige en revanche à déclarer l'intégralité de ses sous-traitants quel que soit leur rang et contient également un engagement renforcé de respect des Instructions Permanentes de Sécurité (IPS) d'Enedis en vigueur : - IPS 2.6 relative aux interventions sur les appuis communs ; - IPS 0.7 relative au contrôle d'un support Bois avant ascension.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les modèles d'avenants N°1 "CAPO" et N°2 "RANG SST"
- **Autorise** le Président à signer les avenants n°1 et n°2 relatifs à la convention d'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité BT et HTA aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques en vigueur avec les différents opérateurs ou tout opérateurs qui se substituerait aux premiers titulaires pour les conventions suivantes :
  - Orange (délibération du 15 décembre 2016)
  - SFR / NC Numéricable (délibération du 15 décembre 2016)
  - TH66 / CD66 (délibération du 14 décembre 2018)
  - IELO (délibération du 15 juin 2023)

Votes exprimés : **37**

Pour : **37**

Contre : **0**

Abstention : **0**

## **05 : DECLASSEMENT ET DEPOSE D'UN RESEAU TORSADÉ BASSE TENSION**

### **COMMUNE DE LESQUERDE**

**Délibération N° CS64052023**

**RAPPORTEUR** : Jean MAURY, Président

**Vu** Le code général des collectivités et notamment ses articles L1321-1, L1321-2, L1321-3;

**Vu** la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité signée en date du 18 décembre 2018

**Vu** l'article 2 du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité signé par Le Sydeel66/Enedis et Edf

**Vu** la demande de la commune de LESQUERDE ;

Monsieur le Président informe que la commune de Lesquerde a saisi Enedis par courrier du 30 juin 2023 pour une demande de dépose d'un tronçon de réseau basse tension aérien en torsadé 70<sup>2</sup> de 300ml « dipôle 00042 » ainsi que la dépose des supports béton et bois.

Cette ligne n'alimente aucun point de livraison et a été mise hors exploitation. Etant donné qu'il s'agit d'un tronçon de réseau de distribution publique d'électricité, il est nécessaire que le Comité Syndical accepte son déclassement et autorise Enedis à procéder à la dépose.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTe** le déclassement d'un réseau basse tension aérien en T70 sur 300ml « Dipôle 00042 » sur la commune de LESQUERDE
- **Autoriser** Enedis à déposer le réseau ainsi que l'ensemble des supports et accessoires

Votes exprimés : **37**

Pour : **37**

Contre : **0**

Abstention : **0**

## **06 : ADHESION DES COMMUNES DE FOURQUES, LLAURO, ST HIPPOLYTE, BROUILLA ET VILLELONGUE DE LA SALANQUE, STE MARIE LA MER ET BOMPAS -COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC**

**Délibération N° CS65052023**

**RAPPORTEUR** : Claude GRAU – Vice-Président

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** les statuts du SYDEEL66

**Vu** les délibérations des communes relatives au transfert de la compétence éclairage public

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en application de l'article 6 des statuts sur les modalités de transfert des compétences, chaque commune qui souhaite transférer une compétence notifie sa décision auprès du Président du Sydeel66.

Le Comité Syndical doit ensuite se prononcer par délibération pour intégrer les communes intéressées à l'exercice effectif de la compétence.

Les communes de FOURQUES, LLAURO, ST HIPPOLYTE, VILLELONGUE DE LA SALANQUE, BROUILLA, BOMPAS et STE MARIE LA MER ont délibéré pour le transfert de la compétence au Sydeel66.

Communes	Date délibération
FOURQUES	24 mai 2023
LLAURO	21 septembre 2023
ST HIPPOLYTE	11 septembre 2023
BROUILLA	27 septembre 2023
VILLELONGUE DE LA SALANQUE	21 septembre 2023
BOMPAS	12 octobre 2023
STE MARIE LA MER	24 octobre 2023

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** l'intégration de ces communes ci-dessus à la compétence optionnelle Eclairage Public **à compter du 01 Janvier 2024**

Votes exprimés : **37**      Pour : **36**      Contre : **0**      Abstention : **1**

**07 : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE RELATIVE AU PLAN LUMIERE PMM/SYDEEL66 –  
COMMUNE DE LLUPIA      Délibération N° CS66052023**  
**RAPPORTEUR** : Claude GRAU – Vice-Président

Monsieur le Vice-Président expose qu'en vertu de la loi 3DS, Perpignan Méditerranée Métropole a rétrocédé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la compétence voirie aux communes membres (l'éclairage public fait partie d'un accessoire de la voirie).

Et rappelle qu'en 2018, Perpignan Méditerranée Métropole a engagé un plan de rénovation de l'éclairage public sur les 14 communes composant les 2 pôles EST et OUEST incluant ainsi la commune de LLUPIA, cette dernière ayant transféré la compétence Eclairage Public au Sydeel66 en date du **17 janvier 2023**.

Afin de mener à bien le plan lumière de la commune de LLUPIA, il y a lieu d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre PMM et le Sydeel66 qui aura pour objet :

- De désigner Perpignan Méditerranée Métropole Maître d'ouvrage unique de l'opération (Article L2422-12 du CCP)
- D'assurer une meilleure coordination et définir les conditions d'exécution
- De définir les engagements de chacune des parties
- De définir la répartition des financements entre chaque partie ainsi que le calendrier des versements,

Cette convention prendrait effet dès sa date de signature et prendrait fin après exécution des travaux et clôtures des comptes de l'opération et au plus tard au 31 décembre 2027.



Le tableau des coûts prévisionnels pour le Sydeel66, objectif 2, avec subventions obtenues est le suivant :

	<b>OBJECTIF 2</b>			
	<b>Coût HT €</b>	<b>Subv. Obtenues €</b>	<b>FCTVA €</b>	<b>Solde HT €</b>
<b>Voirie communautaire</b>	8 301,90	832,70	1 493,84	7 469,20
<b>Voirie communale</b>	74 717,10	7 494,30	13 444,56	67 222,80

PMM récupère le FCTVA sur VCI et ZAE, Sydeel66 récupère le FCTVA sur la voirie communale.

Les sommes indiquées sont les sommes estimées pour les prises en charge. Elles seront rectifiées au réel de la facturation du marché (révision des prix incluses) et des subventions perçues.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Perpignan Méditerranée Métropole pour les travaux relatifs au plan lumière de la commune de LLUPIA ainsi que tout acte utile

Votes exprimés : **37**

Pour : **37**

Contre : **0**

Abstention : **0**

## **08 : APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES « SDIRVE »**

**Délibération N° CS67052023**

**RAPPORTEUR** : Claude GRAU – Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle que la loi d'orientation des mobilités a créé la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electrique et hybrides rechargeable ouvertes au public.

Le Schéma Directeur donne à la collectivité ou à l'établissement public un rôle de chef de file du développement de l'offre de recharge ouverte au public sur son territoire, pour aboutir à une offre qui est :

- cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie ;
- coordonnée entre les maîtres d'ouvrages publics et privés ;
- adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou du transit

Visant à des objectifs très opérationnels à un horizon à court terme et porteur d'une vision à plus long terme, le schéma directeur revêt une dimension stratégique et constitue une démarche à la fois structurée et adaptable localement.

C'est dans ce cadre que le Sydeel66 avec l'ensemble des syndicats d'énergie d'Occitanie et les Métropoles de Toulouse et Montpellier ont lancé en 2022, la réalisation d'un schéma directeur à l'échelle régionale.

Au-delà d'une méthodologie harmonisée entre syndicats, les cabinets EGIS et TACTIS en charge de l'élaboration du schéma ont fourni également un support à l'échelle des Pyrénées-Orientales.

Conformément à l'article R353-5-6 du code de l'énergie, le projet de schéma directeur, accompagné d'un fichier numérique comprenant les principales données chiffrées du

diagnostic et des objectifs retenus, a été transmis pour avis à Monsieur le Préfet en date du **31 juillet 2023**.

Son avis est réputé favorable au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission ; et en l'absence de réponse et d'observations de sa part, il y a lieu de considérer que le schéma est validé.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le présent Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables ouvertes au public
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à engager les démarches nécessaires à sa publication

Votes exprimés : **37**

Pour : **37**

Contre : **0**

Abstention : **0**

## **09 : ADHESION COMMUNE DE NOHEDES– COMPETENCE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES** **Délibération N° CS68052023**

**RAPPORTEUR** : Claude GRAU – Vice-Président

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** les statuts du Sydeel66

**Vu** la délibération de la commune de NOHEDES en date du 09 juin 2023 relative au transfert de la compétence « Communications Electroniques »

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en application de l'article 6 des statuts sur les modalités de transfert des compétences, chaque commune qui souhaite transférer une compétence notifie sa décision auprès du Président du Sydeel66. Le Comité Syndical doit ensuite se prononcer par délibération pour intégrer les communes intéressées à l'exercice effectif de la compétence.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'intégration de la Commune de NOHEDES à la compétence optionnelle Communications Electroniques à compter du **01 Janvier 2024**.

Votes exprimés : **37**

Pour : **37**

Contre : **0**

Abstention : **0**

## **10 : AVENANT AU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CESSION DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE - SYDEEL66 / GREEN PRIME** **Délibération N° CS69052023**

**RAPPORTEUR** : Michel GARCIA – Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération N°32032022 du 28 juin 2022, il a été conclu avec la société GREEN-PRIME, un contrat d'accompagnement et de cession des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Ce contrat vise à fixer les conditions d'accompagnement et de communication de Green Prime dans le cadre du dispositif CEE et tout particulièrement sur le patrimoine bâti des communes adhérentes au dispositif. Il permet de valoriser les travaux dans les bâtiments publics éligibles aux CEE.



Suite à une précision du pôle national d'économies d'énergie (PNCEE – FAQ Q VI.f.1) concernant l'article L221-9 du code de l'énergie, il en résulte que les modalités de paiement des contrôles relatifs aux opérations d'économies d'énergie changent pour toutes les opérations engagées à compter du 01/07/2023.

Ces contrôles sont désormais à la charge du dépositaire des CEE.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACTER** cette nouvelle disposition de ne plus confier de mission à la Société Green-Prime
- **APPROUVE** l'avenant au contrat d'accompagnement

Votes exprimés : **37**

Pour : **37**

Contre : **0**

Abstention : **0**

## **11 : CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE à TNC et MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Délibération N° CS70052023**

**RAPPORTEUR** : Edmond JORDA – Vice-Président

Monsieur le Président rappelle que le tableau des effectifs est un outil de gestion des ressources humaines dont le contenu est laissé à la libre appréciation de chaque collectivité, son existence est rendue obligatoire par le Code Général des Collectivités territoriales.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, avec mention de la durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins des services.

Son contenu recense tous **les emplois permanents et non permanents** créés par le syndicat pour chacun des postes (filière, catégorie, cadre d'emploi, grade, temps de travail, poste pourvu ou vacant).

Le syndicat en pleine restructuration depuis quelques mois en raison du développement de certaines compétences (éclairage public, Energie) nécessite une refonte de son état du personnel par un réexamen de son tableau des effectifs, tout en s'assurant que les crédits budgétaires soient respectés et disponibles.

En ce sens et afin d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent en fonctions des besoins des services il est proposé de :

### **PARTIE PERSONNEL STAGIAIRE OU TITULAIRE**

→ **DE SUPPRIMER** les 2 postes d'AGENT DE MAITRISE qui ne se justifient plus suite aux avancements de grade du personnel technique en catégorie B, suite à concours. La suppression de ces postes n'avait pas été prise suite à leurs nominations en catégorie B (par conséquent cette suppression ne nécessite pas d'être transmise au CST).

### **PARTIE PERSONNEL CONTRACTUEL NON-PERMANENT**

→ **D'AJOUTER** un poste d'ADJOINT TECHNIQUE à Temps Non Complet

Le tableau des effectifs réexaminé pourrait être validé sous cette forme (en annexe 1) qui vaudrait nouvelle base légale.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la **création** du poste d'Adjoint technique à Temps Non Complet dans la section PERSONNEL CONTRACTUEL NON-PERMANENT
- **APPROUVE** la **suppression** des 2 postes d'Agent de Maîtrise dans la section PERSONNEL STAGIAIRE OU TITULAIRE
- **ACTE** la nouvelle proposition du tableau des effectifs

Votes exprimés : **37**

Pour : **37**

Contre : **0**

Abstention : **0**

**12 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS DU SYDEEL66 (Mise à jour au 21/09/2023) Délibération N° CS71052023**  
**RAPPORTEUR** : Edmond JORDA – Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle la délibération n° CS14012023 du 05/01/2023, relative aux remboursements des frais de déplacement des agents du syndicat et indique que le 21/09/2023 est paru au Journal Officiel un arrêté qui revalorise le taux de prise en charge par l'employeur des frais d'hébergement et de repas pour les agents publics.

Ainsi, il rappelle que les agents du Sydeel66 peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service ou de leurs fonctions.

Sous certaines conditions, les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité. Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés préalablement par l'autorité territoriale, l'agent en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer dans l'exercice de ses missions et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, constitue un droit d'indemnisation quel que soit son statut (fonctionnaire/contractuel...).

**LES TAUX D'INDEMNISATION DES FRAIS DE MISSION REVALORISE (AU 22/09/2023)**

Par dérogation et dans l'intérêt du service, le syndicat pourra prévoir, en cas de dépassement des taux journalier fixés ci-dessus, un remboursement aux frais réels notamment pour les déplacements en Ile de France.

Des avances sur le paiement des frais peuvent être accordées aux agents qui en font la demande.

Les frais de repas ne sont pris en charge que si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

**Ainsi les taux suivants ont été revalorisés :**

- ⇒ le taux de remboursement forfaitaire des **frais supplémentaires de repas** :  
**20 € (au lieu de 17.50 €)**
- ⇒ le taux de remboursement forfaitaire des **frais d'hébergement** :
  - ⇒ **Taux de base : 90 € (au lieu de 70€)**
  - ⇒ **Grandes villes (population ≥ 200 000 hbts) et communes de la métropole du Grand Paris : 120 € (au lieu de 90 €)**
  - ⇒ **Commune de Paris : 140 € (au lieu de 110 €)**
  - ⇒ **Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé : 150 € (au lieu de 120 €)**

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTER** les nouveaux taux de remboursement des frais occasionnés par des déplacements temporaires
- **AUTORISER** le Président à signer tous documents s'y rapportant

Votes exprimés : **37**

Pour : **37**

Contre : **0**

Abstention : **0**

### **13 : DOCUMENT D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS – DUERP**

**Délibération N° CS72052023**

**RAPPORTEUR** : Edmond JORDA – Vice-Président

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L811-1 ;

**Vu** le Code du travail, notamment ses articles L4121-1 à L4121-5 et R 4121-1 et suivants ;

**Vu** le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** le Décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Vice-Président informe qu'au-delà de l'obligation légale, investir dans la prévention, c'est accroître le bien-être au travail des agents, renforcer le climat social, mais aussi améliorer le fonctionnement de la collectivité, il énumère ensuite :

**Considérant** que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

**Considérant** que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire.

**Considérant** que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

**Considérant** la consultation en Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail placée auprès du CDG66 en date du 10/10/2023.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.
- **DE S'ENGAGER** à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière et réglementaire du document unique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

Votes exprimés : **37**

Pour : **37**

Contre : **0**

Abstention : **0**

## 14 : FIXATION DU TARIF DES ENCARTS PUBLICITAIRES AGENDA ET SOUS-MAINS

Délibération N° CS73052023

RAPPORTEUR : Jean MAURY – Président

Monsieur le Président explique qu'afin de mettre en œuvre la partie fonctionnelle pour la réalisation de l'agenda du Sydeel66 et des sous-mains pour l'année 2024, il est nécessaire que le Comité Syndical fixe comme chaque année, les tarifs pour l'insertion des encarts publicitaires des entreprises partenaires du Sydeel66.

En 2023, les encarts publicitaires ont permis de financer les diverses opérations de conception d'impression et d'envoi des agendas.

Le coût était réparti comme suit :

**\*\* 750.00 € la page entière**

**\*\* 450.00 € la demi-page**

Cette année en raison du changement de modèle d'agenda et de la réalisation de sous-mains dans lesquels seront intégrés des encarts publicitaires, il est proposé au Comité Syndical de fixer **le coût de l'encart à 650€ TTC et de commander 1000 sous-mains et 400 agendas.**

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la commande de 400 Agendas et 1 000 Sous-mains
- **VALIDE** le montant de 650€ TTC de participation pour les encarts publicitaires
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Votes exprimés : **37**

Pour : **37**

Contre : **0**

Abstention : **0**

## 15 : FRAIS DE PARTICIPATION AU SALON ENERGAIA A MONTPELLIER

Délibération N° CS74052023

RAPPORTEUR : Jean MAURY – Président

Monsieur le Président explique que dans la continuité du développement et des actions de l'entente des syndicats d'énergies de la région Occitanie et de sa visibilité, le Sydeel66 participera comme chaque année au salon ENERGAIA qui aura lieu les 13 et 14 décembre 2023 à Montpellier.

Le forum ENERGAIA est principalement dédié aux énergies renouvelables et propose de véritables solutions environnementales pour les territoires, les villes ainsi que les industries. Acteur de référence dans ce domaine, le Forum propose conférences, tables rondes, pitches et ateliers, ainsi qu'une zone d'exposition de 280 acteurs (Région, Ademe, Collectivités, entreprises, acteurs Enr, ...).

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions d'organisation et de répartition de frais communs des syndicats d'énergies de la région « Occitanie » avec le Syndicat d'énergie de la Haute Garonne
- **ACCEPTE** la participation financière du Sydeel66 aux frais communs dans la limite du montant inscrit au budget 2023
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Votes exprimés : **37**

Pour : **37**

Contre : **0**

Abstention : **0**

## INFORMATIONS DIVERSES AU COMITE SYNDICAL

### Groupement d'achat d'électricité – tarif 2024

Le Président informe les membres présents que les prix de l'électricité continuent de flamber, que le dernier achat était à un coût plus élevé que le précédent. Il précise que les services surveillent de près ce dossier.

### Information Loi APER

Monsieur Michel GARCIA informe les élus que sur ce point il a fait remonter au Gouvernement et notamment à Madame Dominique FAURE, la Ministre Déléguée Chargée des Collectivités Territoriales, qu'il est impossible d'identifier les zones d'accélération dans les délais impartis et qu'il était indispensable de prolonger les délais.

### Entente Territoire d'Energie Occitanie

Le Président informe qu'il sera prochainement élu Président de l'Entente des Territoires d'Energie d'Occitanie et que son Vice-Président sera Monsieur Claude BESSOU du département du Lot pour les 2 prochaines années 2024-2025.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h30.

Monsieur Jean-Michel GIBERT  
Secrétaire de séance

Monsieur Jean MAURY  
Président du Sydeel66